



GUIDE D'INSCRIPTION

Saison 2026-2027

Le sport adapté pour tous





Un club de Sport Adapté affilié FFSA

Chacun pratique à son rythme.



Loisirs ou compétition... : à chacun son objectif



L'encadrement

L'encadrement assuré par des responsables d'activités, des entraîneurs diplômés, des étudiants UFRAPS et des bénévoles.



Pour le sport, le plaisir et l'inclusion



Natation



Tennis



Entretien musculaire



Danse



Foot



Athlétisme



Pleine nature



Entraînements athlétisme : Mercredi 17h45 à 19h30.

Stade Jean Vilar (rue de Lorraine Echirolles) ou Gymnase Jean Vilar (rue Jean Vilar Echirolles)

Responsable activité : Catherine VIRAPIN - 06 89 62 82 19

Entraînements football > Lundi > 17h30 à 19h.

Stade Jean Vilar (rue de Lorraine à Echirolles)

Responsable activité : Joël VINCENT - 06 52 86 22 18

Séances entretien musculaire > Jeudi > 17h30 à 18h30

Salle de sport ESAT AFIP CLOS D'OR (20 rue Leconte de Lisle Grenoble)

Responsable activité : Brigitte MOUTOU - 06 42 53 44 39

Entraînements natation > Samedi > 10h à 12h + Lundi et Jeudi > 17h30 à 18h30

Centre Nautique Echirolles (9 rue Fernand Pelloutier Echirolles)

Responsable activité : Isabelle MOLLARD - 06 26 47 80 29

Entraînements tennis > Mardi : 18h-19h : Débutants (ayant 2 ans de pratique) + 19h-20h15 : Joueurs confirmés

Frangé Verte (avenue de la République Echirolles) ou Stade Pablo Picasso (2 bis rue Pablo Picasso Echirolles)

Responsable activité : Catherine VIRAPIN - 06 89 62 82 19

Séances Danse > Lundi > 18h-19h

Gymnase Jean Vilar (rue Jean Vilar Echirolles)

Responsable activité : Brigitte MOUTOU – 06 42 53 44 39

Sorties pleine nature > Dimanche

Lieux variables

Responsable activité : Laurence DEYRIS - 06 65 72 15 56



1

Activité

Choisir une ou plusieurs activités.

2

Essai de l'activité (2 séances)

Découvrir l'activité avant de s'inscrire.

3

Dossier

Préparer les documents demandés.

4

Remise du dossier

Remise du dossier en main propre ou par courrier avant le 31/10/26.

5

Entraînements

Commencer les entraînements.



1

Fiche d'inscription

À préparer pour constituer le dossier.

2

Certificat médical ou Questionnaire

À préparer pour constituer le dossier.

3

Assurance

À préparer pour constituer le dossier.

4

Paiement

À préparer pour constituer le dossier.

FICHE D'INSCRIPTION

Saison 2026-2027

N° LICENCE :

CLASSIFICATION :

À remplir par l'ALESA



NOS ACTIVITÉS

☐ Athlétisme ☐ Danse ☐ Entretien musculaire ☐ Football

☐ Natation ☐ Tennis ☐ Sorties pleine nature

Cocher la ou les activités choisies



INFORMATIONS SUR LE SPORTIF

NOM ET PRÉNOM :

Sexe : ☐ M ☐ F

Date de naissance : **Nationalité :**

N° Tel : **Mail :**

Adresse :

Autres mails des personnes souhaitant figurer sur le listing de l'ALESA :



PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

PERSONNE 1

Nom et prénom :

N° Tel :

PERSONNE 2

Nom et prénom :

N° Tel :

En cas d'inscription multi-clubs sport adapté, de quel(s) club(s) s'agit-il ?



ÉLIGIBILITÉ

Important : cet élément conditionne l'octroi de la licence.

Établissement ou service lié au handicap auquel vous êtes rattaché :

Si ce n'est pas le cas, fournir obligatoirement un justificatif du handicap : carte invalidité, dossier MDPH ou le certificat médical d'éligibilité figurant dans le dossier.



CERTIFICAT MÉDICAL

☐ Compétitif ☐ Non compétitif ☐ Questionnaire de santé

Cocher la bonne réponse

DROIT À L'IMAGE CONCERNANT LE SPORTIF

☐ OUI ☐ NON

ASSURANCES

☒ FFSA / MAIF : RC B1 ☐ B2 ☐ B3

La RC et l'assurance B1 sont inclus dans la cotisation. Cocher votre choix pour un supplément souhaité.

Si vous vous avez la licence FFSA avec un autre club, fournir obligatoirement un justificatif de responsabilité civile (R.C.) concernant le sportif précisant qu'il est couvert « pour sa pratique sportive dans le cadre de la FFSA ».

TUTELLE

Coordonnées du/ou des tuteurs :

.....
.....

SIGNATURE

Signature du sportif ou des parents pour les mineurs ou d'un tuteur pour les majeurs protégés.

Signature :

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR L'ÉQUIPE

INFORMATIONS QUE LA FAMILLE SOUHAITE PORTER À LA CONNAISSANCE DES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS ET DES ENTRAÎNEURS CONCERNANT LA COMMUNICATION, L'AUTONOMIE, LA MOTRICITÉ, LA SANTÉ...

.....
.....
.....

Concernant l'alcool, mentionner le cas échéant si le sportif ne peut en consommer pour des raisons de traitement médical

.....
.....

LE DOSSIER COMPLET EST CONSULTABLE SUR LE SITE DE L'ALES

www.alesa38.fr



CERTIFICAT MÉDICAL D'ÉLIGIBILITÉ À LA FFSA

L'éligibilité à la FFSA a pour objectif de s'assurer que tout sportif demandeur d'une licence à la FFSA est bien une personne présentant un trouble neuro-développemental (déficience intellectuelle, trouble du spectre autistique (TSA), ou avec des troubles psychiques sévères, persistants et handicapants). Concernant les troubles Dys (encore appelés troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages), l'éligibilité à la FFSA n'est possible que lorsque les troubles « dys » sont invalidants (décision MDPH d'AEES, d'aides à la scolarité ou d'orientation vers IME)

Conformément à la décision du Comité directeur du 16 juin 2018, toute personne qui a été orientée dans un établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental, de TSA ou de handicap psychique (IME, IMPro, ESAT, Foyer occupationnel, FAM, MAS, foyer de vie pour personnes en situation de handicap mental ou de handicap psychique, SAMSAH, SESSAD, Hôpital de jour de psychiatrie et pédopsychiatrie, GEM spécialisé dans l'accueil de personnes handicapées psychiques, CLIS, ULIS, ITEP, MECS, etc.), est, de droit, éligible à la FFSA si elle exprime le souhait de pratiquer une discipline sportive au sein de la FFSA. Ces services ou établissements devront être en mesure de fournir une attestation sur la situation présente ou passée de la personne.

Dans le cas contraire, il convient de faire remplir le certificat médical d'éligibilité ci-joint par le médecin traitant ou un médecin qui connaît bien le sportif et de l'adresser directement au médecin fédéral en charge de l'éligibilité sous pli cacheté confidentiel. Le sportif peut joindre tout document médical ou de la MDPH permettant d'attester de sa situation de personne avec handicap intellectuel, ou psychique ou TSA ou avec trouble « dys » invalidant

L'éligibilité ne dispense pas du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en loisirs ou compétition qui doit être fourni à la première prise de licence.

La Classification a pour objectif l'équité dans la compétition. Les sportifs éligibles à la FFSA qui souhaiteront une pratique en compétition devront également remplir *un dossier de classification qui sera à retourner à leur club*



La FFSA est la Fédération Française du Sport Adapté.

Pour avoir une licence à la FFSA, le sportif doit avoir :

- Une déficience intellectuelle ;
- Un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ;
- Des troubles psychiques importants et durables ;
- Ou certains troubles Dys qui entraînent un handicap important.

Pour les troubles Dys

Une décision de la MDPH peut permettre de montrer que les troubles entraînent un handicap important.

Par exemple : une aide liée au handicap ; une aide pour la scolarité ; une orientation vers un établissement spécialisé, comme un IME.

Certaines personnes sont directement éligibles

Une personne est directement éligible à la FFSA si elle est ou a été accompagnée par un établissement ou un service spécialisé en lien avec son handicap.

Par exemple : IME, IMPro, ESAT, FAM, MAS, SESSAD, SAMSAH, hôpital de jour, GEM, ULIS, ITEP, MECS...

L'établissement ou le service doit fournir une attestation.

Cette attestation confirme que la personne est ou a été accompagnée par cet établissement ou ce service.



Le sportif doit faire remplir un certificat médical d'éligibilité.

Ce certificat doit être rempli par :

- Le médecin traitant ;
- Ou un médecin qui connaît bien le sportif.

Le certificat doit être envoyé au médecin de la FFSA chargé de l'éligibilité.

Il doit être envoyé dans une enveloppe fermée et confidentielle.

Le sportif peut aussi joindre des documents médicaux ou des documents de la MDPH qui expliquent sa situation.

Le certificat médical pour faire du sport

Être éligible à la FFSA ne remplace pas le certificat médical pour pratiquer un sport. Lors de sa première licence, le sportif doit fournir un certificat médical indiquant qu'il peut pratiquer son sport.

Ce certificat est nécessaire pour une pratique en loisir ou en compétition.

Pour participer aux compétitions

Les sportifs qui veulent participer à des compétitions doivent aussi remplir un dossier de classification.

La classification permet d'organiser des compétitions plus équitables entre les sportifs.



CERTIFICAT MÉDICAL D'ÉLIGIBILITÉ À LA F.F.S.A

Ce certificat médical est à transmettre par le sportif sous pli cacheté confidentiel au médecin fédéral en charge de l'éligibilité Dr Fayollet FFSA, 3 rue Cepré, 75015 Paris

Je soussigné(e) Dr, certifie avoir examiné ce jour le

M. / Mme (nom et prénom) né(e) le

adresse Tel

qui sollicite une licence pour la pratique sportive à la Fédération Française du Sport Adapté, et atteste qu'il/elle:

Présente : (à cocher)

- Une déficience intellectuelle avérée
 - (QI inf ou égal à 75, handicap fonctionnel, début avant les 21 ans) ☐ Oui ☐ Non
- Trisomie 21 homogène ☐ Oui ☐ Non
- Un trouble du Spectre autistique (DSMV) (
 - Fournir compte rendu du Centre ressource autisme ou tout bilan diagnostic du TSA) ☐ Oui ☐ Non
- Un/des troubles « dys » impactant le fonctionnement
 - Joindre l'attestation MDPH justifiant du handicap☐ Oui ☐ Non
- Un trouble psychiatrique sévère, persistant et invalidant : ☐ Oui ☐ Non
 - Préciser le diagnostic psychiatrique :

Qui met le sportif en difficulté dans au moins deux des items suivants : (à cocher)

Communication (troubles envahissants de la communication, difficultés à comprendre que l'autre est différent dans son mode de pensée et/ou ses émotions, difficultés à identifier les rôles de chacun, idées délirantes impactant la communication)	Oui ☐	Non ☐
Socialisation (peu ou pas de curiosité et intérêt pour autrui ou loisirs, difficultés pour l'intégration dans un groupe, pour identifier et comprendre une situation sociale, pour demander de l'aide, troubles du comportement)	Oui ☐	Non ☐
Autonomie (difficultés à s'organiser dans une situation nouvelle, difficultés cognitives impactant les capacités d'apprentissage, peu ou pas de motivation pour gestes de la vie courante, peu ou pas de motivation pour initier et persévérer dans un projet, difficultés dans la gestion du temps)	Oui ☐	Non ☐

Le,
Signature du sportif :

Le,
Signature et tampon du médecin
avec numéro RPPS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez contacter le médecin auquel vous avez adressé votre certificat d'éligibilité à la FFSA



**CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CACI)
A LA PRATIQUE DU SPORT OU DE LA DISCIPLINE CONCERNÉE EN SPORT
ADAPTE SAISON SPORTIVE 2026/2027**

N° de licence FFSA : Nom du club FFSA :

PRATIQUE LOISIR HORS COMPETITION

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le / /

- ☐ **Aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour ne contre indique la pratique en sport adapté « hors compétition »** (participation possible à toutes disciplines, aux manifestations d'activités motrices, au sport loisir et au sport pour tous, également pratique en sport santé), et je note ci-dessous les restrictions éventuelles en termes de disciplines.

Restrictions ou remarques éventuelles :

.....
.....

PRATIQUE EN COMPETITION

Je soussigné(e), Docteur.....

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le / /

- ☐ **Aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique du sport en « compétition » pour la (les) discipline (s) que le licencié aura choisie(s) et je coche ci-dessous le(s) discipline(s) :**

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Para Athlétisme adapté
(courses, sauts, lancers) | ☐ Para Ski Nordique adapté
(Fond, biathlon (Classique et skate)) | ☐ Para Handball adapté |
| ☐ Para Natation Adapté
(Toutes Spécialités) | ☐ Para Judo adapté | ☐ Para Lutte adapté
(Lutte libre) |
| ☐ Para Tennis de Table adapté
(Simple, Double et par équipe) | ☐ Para Aviron adapté
(Indoor et Outdoor) | ☐ Para Pétanque adapté
(Tête à tête, doublette triplette) |
| ☐ Para Basket-Ball adapté
(5x5 et 3x3) | ☐ Para Equitation adapté
(Dressage CSO Cross) | ☐ Para Rugby adapté
(3x3 5x5 Rugby à VII) |
| ☐ Para Football adapté
(Football à 11 et Futsal (masculin)) | ☐ Para Escalade adapté
(Difficulté Bloc et Vitesse) | ☐ Para Tennis adapté
(Simple et double) |
| ☐ Para Cyclisme adapté
(Route et piste) | ☐ Para Badminton adapté
(Simple et double) | ☐ Para Tir à l'arc adapté
(Arc nu classique A poulie) |
| ☐ Para Ski alpin adapté
(Slalom, Géant et Super géant) | ☐ Para Canoe kayak adapté
(Kayak course en ligne et slalom) | ☐ Para Triathlon adapté
(Duathlon Triathlon) |
| ☐ Autre discipline : précisez
..... | | |

Fait à le

Signature et cachet du médecin

Ce certificat médical est à fournir pour les sportifs adultes à la 1^{ère} délivrance de licence loisir ou compétitive dans la discipline concernée et également :

- ✓ Pour les personnes de plus de 18 ans :
 - tous les 3 ans ;
 - ou en cas de réponse positive à au moins une réponse du questionnaire de santé QS-SPORT adulte annuel.
- ✓ Pour les mineurs en cas de réponse positive à au moins une réponse du questionnaire de santé QS-SPORT Mineur (décret n°2021-564 du 7 mai 2021 venant modifier le Code du Sport)
- ✓ Pour tous (mineur et majeur) tous les ans pour les disciplines à contrainte particulière dont la pratique du rugby, de l'alpinisme, le karting, certains sports subaquatiques etc... (article D.231-1-5 du code du sport).

A noter : Les exigences en matière de certificat médical pour les activités subaquatiques sont élaborées au sein de la FFESSM par la Commission Médicale et de Prévention Nationale (CMPN) tenant compte de la réglementation du code du sport (caractéristiques de l'examen médical fixé par arrêté article A.231-1 du code du sport), et du fait que certaines activités subaquatiques sont des disciplines à contraintes particulières. **Il est cependant possible de réaliser sans CACI des baptêmes de plongée, ou apnée en piscine en immersion en zone surface (2 mètres maximum).** Des lors que la pratique dépasse le simple fait d'un baptême, le CACI devient obligatoire.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A

Les responsables des associations sportives doivent se munir de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport).

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

Les sportifs ou leur représentant légaux présents **doivent se munir de la dernière ordonnance voire des renseignements médicaux, sous pli cacheté que tout médecin intervenant en urgence devrait connaître** (secret médical). De plus, il est vivement conseillé de se munir également de copie de la carte vitale et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire, utiles en cas d'accident.

Le respect de la réglementation antidopage en vigueur est obligatoire. Informations disponibles sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : <https://www.afld.fr/>

Protection des données : Informations préalables

Les informations recueillies dans le présent certificat ont pour finalité l'obtention d'une licence d'une fédération sportive (article L. 231-2 du Code du sport). Ces informations sont enregistrées par l'association à des fins de saisie de la licence.

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et la date du certificat médical est mentionné dans le fichier informatisé tenu par la Fédération Française du Sport Adapté. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence (cf. page 2 du présent document). Le dossier du sportif comprenant ce certificat médical est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non-renouvellement de sa licence par l'association concernée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification ou d'un droit de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter l'association qui a saisi votre licence.



QS Sport pour les mineurs

Annexe II-23 du Code du Sport

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

Il est préférable que ce questionnaire soit rempli par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement rempli et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es : une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : _____ ans

Depuis l'année dernière

	Oui	Non
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)

	Oui	Non
Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? Que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		

Aujourd'hui

	Oui	Non
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		

Questions à faire remplir par les parents

	Oui	Non
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans?		
Êtes-vous inquiet pour son poids? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez?		
Avez-vous manqué examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Si tu as répondu NON à toutes les questions, fais remplir par tes parents ou a ton représentant légal l'Attestation au questionnaire de santé QS-Sport pour les mineurs et transmets-la avec ta demande d'adhésion à ton club



Attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement
d'une licence sportive FFSA à un mineur

Nom, prénom du licencié

Date de naissance / /

Je soussigné, M. Mmeresponsable légal de la personne
ci-dessus identifié, atteste sur l'honneur des réponses négatives à toutes les rubriques du
questionnaire de santé « QS sport pour les mineurs »

Date et signature



Délivrance ou renouvellement de licence

Questionnaire de santé « **QS - SPORT - ADULTE** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour délivrer ou renouveler votre licence sportive.

Si vous ne pouvez pas répondre seul aux questions, vous pouvez vous faire accompagner par votre responsable légal ou par une personne proche de votre choix. Elle signera l'attestation.

NOM : _____ Prénom : _____ Age : _____

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la Fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de délivrance ou de renouvellement de la licence.		
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.		



Attestation santé pour l'obtention ou pour le renouvellement d'une licence sportive FFSA à un majeur

Nom, prénom du licencié :

Date de naissance ____ / ____ / ____

Je soussigné, (mon nom et mon prénom)

atteste sur l'honneur des réponses négatives à toutes les rubriques du
questionnaire de santé « QS sport pour les majeurs »

Date : _____ et signature

Le cas échéant, si le questionnaire a été rempli avec l'aide d'un tiers :

Je soussigné, (mon nom et mon prénom)

responsable légal du sportif ci-dessus identifié,

atteste sur l'honneur des réponses négatives à toutes les rubriques du
questionnaire de santé « QS sport pour les majeurs »

Date : _____ et signature



Tarif réduit pour les habitants d'Échirolles

La ville d'Échirolles souhaite proposer un tarif moins cher aux personnes qui habitent à Échirolles.

Pour avoir ce tarif réduit, un justificatif de domicile peut être demandé.

Tarif pour plusieurs enfants d'une même famille

Si plusieurs enfants d'une même famille s'inscrivent :

Le premier enfant paie le tarif complet.

Pour les autres enfants, la licence est payée au tarif complet.

Le reste du prix de l'inscription est divisé par 2.

En cas d'inscription sur plusieurs clubs FFSA

Le montant de la licence est réglé une seule fois au 1^{er} club d'adhésion.

Précisez le /ou les clubs concernés

Autres informations

- Les Chèques vacances sont acceptés.
- Le paiement par virement est préférable, vous pouvez demander le RIB de l'ALESA
- Un tee-shirt de l'ALESA est offert à tout nouvel adhérent.
- Ils sont également en vente au prix de 10€.
- Des survêtements avec le Logo de l'ALESA sont en vente aux prix de 25€.

NOM et Prénom :

Activité(s) pratiquée(s) à l'Alesa :

Tarifs des activités et prestations	Échirollois	Non Échirollois
1 activité (avec Assurance B1 comprise)	190 €	210 €
Activité(s) supplémentaire(s)	80 €	80 €
Entraînements supplémentaires natation	80 €	80 €
Tarification fratrie (à partir 2 ^{ième} sportif)	120 €	125 € 50
Activité pleine nature (sans autre activité)	80 €	80 €
Assurance B2	4,50 €	4,50 €
Assurance B3	9,05 €	9,05 €
Tee-shirt	10 €	10 €
Survêtement Alesa	25 €	25 €
TOTAL :		

Modes de paiement	Numéro	Montant
Chèques		
Espèces		
Pass Sport		
Pass Région		
En plus du numéro de la carte, préciser le code à 4 chiffres associé à la carte		
Chèque Club Echirolles		
Chèques vacances		
Carte Tattoo		
Autre (précision)		

Virement privilégié – Demander le RIB de l'Alesa

Don à l'Alesa (éligible à la réduction d'impôts) :

Montant :

Si vous souhaitez un justificatif de votre règlement :

Mail :

Ou Courrier postal :



50 €

PASS SPORT :

<https://www.pass.sports.gouv.fr/>



60 €

PASS REGION :

<https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/beneficiaire/Views/Accueil.aspx>



70 €

CARTE TATOO :

<https://isereconnect.fr/carte-tattoo/>

Ces réductions sont possibles sous conditions

Cumulables

Chèque Club Echirolles

Pour les habitants d'Echirolles entre 6 et 18 ans/QF inférieur à 1852€ ou bénéficiant de l'AAH.



Garanties accordées par l'assurance FFSA/MAIF

saison sportive 2026/2027 - n° de sociétaire : 4 229 349 R

La Fédération française du sport adapté a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqam Associations et Collectivités, conformément aux articles L321-1 et suivants du Code du sport, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses structures affiliées fi jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française du sport adapté,
- ses structures déconcentrées (ligues régionales et comités départementaux),
- les associations sportives affiliées à la FFSA,
- les représentants statutaires de la FFSA et des organismes affiliés, les officiels, les arbitres et les juges,
- les proposés de la fédération et des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions, les volontaires en service civique,
- les licenciés de la FFSA (sous réserve de non renonciation à la garantie responsabilité civile),
- les pratiquants occasionnels dans le cadre de séances d'initiation, d'essais ou journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles ou stages découvertes des activités garanties au présent contrat et organisées ou encadrées par la FFSA,
- les auxiliaires médicaux, le personnel d'État placé auprès de la FFSA agissant sur mission et pour compte de la FFSA,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la fédération, ses ligues et comités départementaux, les membres affiliés (clubs), ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenant.

Sont garanties, à la condition d'être organisés par la fédération, ses ligues et départementaux ou ses membres affiliés (clubs) :

- toutes les pratiques et disciplines sportives telles que prévues dans la délégation confiée à la fédération par le ministère chargé des Sports et inscrites dans le calendrier sportif de la FFSA dont l'adresse est la suivante : <http://calendrier.ffsportadapte.fr/>. Il s'agit notamment des compétitions officielles, des stages et des entraînements, des actions de promotion, de journées portes ouvertes, de séances d'initiation et de découverte ;
- les réunions, les colloques et les activités promotionnelles (Rites, bals, sorties, etc.) organisés par la fédération, ses ligues, ses comités départementaux ou les structures affiliées.

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : - La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - dommages corporels et matériels consécutifs d'une responsabilité médicale - dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : - dommages matériels non consécutifs - La responsabilité civile atteinte à l'environnement - La responsabilité civile agence de voyages - La responsabilité civile intoxication alimentaire - La responsabilité civile d'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 30 jours - Les dégradations immobilières - La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux - Dommages aux biens confiés - Vol - ventrisme - Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus - à l'exception des dommages matériels non consécutifs avec franchise DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile. Autres cas de défense du salarié GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT Cette garantie facultative, de type individuelle accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :	20 000 000 €/sinistre 10 000 000 €/sinistre 25 000 000 €/sinistre 1 000 000 €/sinistre et/année d'assurance 5 000 000 €/sinistre et/année d'assurance 5 000 000 €/sinistre 5 000 000 €/sinistre et/année d'assurance 15 000 000 €/sinistre 15 000 €/sinistre ¹ 1 500 000 €/sinistre 35 000 €/sinistre ² 10 000 €/sinistre ² 2 000 000 €/sinistre et/année d'assurance 50 000 € 300 000 € 30 000 €

Événement	Premier niveau de garantie B1 ¹	Deuxième niveau de Garantie B2 ²	Troisième niveau de garantie (proposée aux administrateurs et dirigeants statutaires) B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative à l'IPP et à 5 %	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donne lieu au versement de 100 % du capital	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € porté à 150 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
Indemnités journalières franchise de 7 jours		35 €/jour	35 €/jour
Indemnisation maximum 365 jours			
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le tiers de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	À concurrence des frais réels et avec un maximum de 2 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties			sans limitation de somme
ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES La garantie prévoit une prise en charge des honoraires d'avocat			à hauteur de 10 000 € par sinistre ainsi qu'un accompagnement psychologique des victimes
ASSISTANCE Tout titulaire des licences permanentes et des titres de participation, qui participe aux activités organisées par la FFSA ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par l'intermédiaire assurance GE (ma GE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).			

1. Le contrat d'assurance individuelle accident de base de la fédération relève à 1 € par an. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
 2. Garantie pouvant être souscrite par les licenciés et autorisée de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la fédération.



INFORMATIONS IMPORTANTES

À COMPLÉTER



CERTIFICAT MÉDICAL OU QS SPORT

Fournissez un certificat médical ou, si nécessaire, complétez le questionnaire de santé (QS Sport). L'attestation santé est à compléter.

01



DROIT À L'IMAGE

Autorisez l'association à utiliser les images et photos du sportif dans le cadre de ses activités.

02



PERSONNES À PRÉVENIR

Indiquez les coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin ou d'urgence.

03



Merci de remplir soigneusement toutes les informations demandées pour valider l'inscription.





CONTACTS



Présidente :
Yvette BALSARIN



06.37.93.01.60



Trésorier :
Daniel BALSARIN



06.67.15.05.06



Secrétaire :
Séverine TROUVÉE



06.62.11.50.33



Mail :
alesa.isere@gmail.com



Adresse postale :
OSE, 3 rue de la Liberté
38130 Echirolles



Facebook :
alesa sport
adapté



Site :
alesa38.fr





Toute l'équipe de l'ALESA
vous souhaite la bienvenue.